



EVOLUTION DU SERVICE DE COLLECTE AUX ENTREPRISES DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE



Pourquoi doit-on agir ?

- **Territoire du Pays d'Aix : Collectes + Déchèteries = 300 000 tonnes**
- **Contraintes réglementaires**
 - **Pour les EPCI** : baisse des tonnages, augmentation des taux de valorisation, diminution des quantités de déchets enfouies
 - **Pour les Entreprises** :
 - Obligation de valorisation pour les entreprises renforcé par le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 qui oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 le tri et la valorisation de 5 flux de déchets
- **Contextes local et technique** :
 - Inéquité de service entre professionnels depuis le transfert de la collecte en 2003
 - Service rendu aux professionnels non adapté à la réglementation et au besoin
 - Non conformités des déchets réceptionnés à l'Arbois (Recyclables interdits)

=> **Nécessité de mettre en place un règlement pour les déchets des professionnels dans la lignée des Plan Régionaux et du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets**

Que dit la réglementation?

- ▶ Par principe, le service public gère les déchets des ménages (L224-13 du CGCT)
- ▶ Par extension, le service public PEUT prendre en charge d'autres déchets si ils ne requièrent pas de SUJETIONS TECHNIQUES particulières (L2224-14 et R 2224-28 du CGCT) les déchets ménagers ASSIMILES
- ▶ La définition des déchets ménagers ASSIMILES est primordiale car elle délimite ce qui est pris en charge par le Service Public de ce qui n'est pas pris en charge.
- ▶ La collectivité (ou son groupement) est la seule compétente pour définir cette limite, car les SUJETIONS TECHNIQUES ne sont pas définies dans les textes



- ▶ **Etablissement des limites d'intervention du service public au travers d'une délibération (2018_CT2_445) et d'un plan d'action pluriannuel pour leur mise en œuvre**

Plan d'Action Général

Services en Déchèteries		
<u>Déchèteries</u>	Fermeture progressive aux professionnels	2019 – 2021 : action progressive au fur et à mesure de la mise en place d'installations réservées aux professionnels, par le secteur privé
Services des Collectes		
<u>Zones d'Activité Economiques</u> (Les Milles, la Pioline, la Pile, Pertuis...)	Arrêt du Service Public de collecte	Juillet 2019
<u>Autres Zones Urbaines</u>	Mise en place d'une quantité maximale prise en charge (6 000 litres = 3 bacs 3 fois par semaine)	À partir de 2021
	Mise en place d'une Redevance Spéciale	2021
<u>Zones Urbaines Denses</u> (Hypers-centres d'Aix, Pertuis, Trets, Lambesc...)	Maintien du service actuel	
	Mise en place d'une Redevance Spéciale	2021

Plan d'Action ZAE

ETAT DES LIEUX

- Une cinquantaine de zone d'activité actuellement déservies totalement ou partiellement
- Plus de 3 000 entreprises reparties sur 24 communes
- Recensement des entreprises concernées: 274 sur les communes de St Cannat

Lambesc

St Cannat	173
Lambesc	101

LANCEMENT DU PROJET

- Courrier d'information aux associations de zones et aux mairies concernées
- Courrier d'information aux entreprises prestataires et aux syndicats « déchets »

(FNADE, FEDEREC)

- Organisation de rencontre avec les associations de zones
- Diffusion des supports d'information aux entreprises comprenant:
 - Rappel de la réglementation
 - Evolution du service
 - Guide methodologique/contact
- Préparation du service de substitution
- Arrêt de la collecte

Janvier/février 2019

février/mars 2019

mars/juin 2019

juillet 2019

Accompagnement Proposé

- Mise à disposition d'un support d'information (papier, pdf...)
- Distribution au porte à porte du support d'information
- Cahier des charges type pour les marchés de collecte et traitement
- Mise à disposition de la base de données des entreprises concernées
- Guide méthodologique et site web de l'ADEME
- Autres ...



MERCI DE VOTRE ATTENTION

